

Tunis, le 27 MARS 1980

- C I R C U L A I R E -

1

OBJET / : Transformation , création ou changement de dénomination des Services Hospitaliers.

- / -

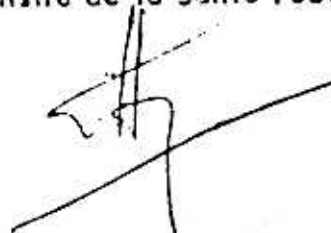
Il m'a été donné de constater que certains responsables hospitaliers procèdent de façon unilatérale et sans l'accord préalable de l'Administration , à la création de fait de services ou à la transformation de la structure, de la destination ou de la dénomination des unités dont ils ont la charge.

Il ne vous échappe pas que cette manière de procéder met le Département devant des difficultés d'ordre juridique et demeure incompatible avec les impératifs de normalisation des structures et de la politique de développement des Services de Santé en fonction des besoins , telle que poursuivie par le Ministère.

Aussi , il a été décidé de mettre un terme à toute création , modification de dénomination ou de structure des Services Sanitaires sans l'intervention préalable d'un acte réglementaire autorisant la mesure projetée au cas où elle est jugée nécessaire par le Département.

En conséquence , vous êtes priés de bien vouloir vous conformer à la stricte application de la présente circulaire.

Le Ministre de la Santé Publique



DOCTEUR DHAOUI HENABLIA

Destinataires :

- M.M. Les Directeurs Régionaux
- Les Médecins Directeurs des Instituts
- Les Directeurs des Hôpitaux
- Les Directeurs des Ecoles Professionnelles de la Santé Publique
- Les Chefs de Services Hospitaliers.